



Accusé de réception en préfecture
095-200049310-20190213-2019-07-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Departement du VAL D'OISE
Arrondissement de SARCELLES

COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 13 FÉVRIER 2019

DÉLIBÉRATION N° 2019-07

ASSAINISSEMENT

7 – Demande de subvention concernant l'animation relative aux mises en conformité des établissements industriels présents sur le territoire du SIAH

L'an deux mille dix-neuf, le treize février à neuf heures,

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le 7 février 2019, s'est réuni Rue de l'Eau et des Enfants, à BONNEUIL-EN-FRANCE, dans la salle de conférence, sous la Présidence de Guy MESSAGER, Président et Maire honoraire de la Commune de LOUVRES

Date de la convocation : le 7 février 2019

Nombre de délégués en exercice : 70

Président de séance : Guy MESSAGER - Président du Syndicat

Liste des Vice-Président(e)s du SIAH : Didier GUEVEL, Vice-Président - Christine PASSENAUD, Vice-Présidente - Maurice MAQUIN, Vice-Président - Antoine ESPIASSE, Vice-Président - Alain BOURGEOIS, Vice-Président - Gérard SAINTE BEUVE, Vice-Président - Anita MANDIGOU, Vice-Présidente - Marie-Claude CALAS, Vice-Présidente - Gilles MENAT, Vice-Président - Jean-Luc HERKAT, Vice-Président

Secrétaire de séance : Richard ZADROS - Délégué titulaire de la Commune de SAINT-WITZ

Présents : 42

CARPF :

Jean-Luc HERKAT (Commune de BONNEUIL-EN-FRANCE), Marie-Claude CALAS (Commune de BOUQUEVAL), Marcel BOYER (Commune d'ÉCOUEN), Ingrid DE WAZIÈRES (Commune d'ÉPIAIS-LÈS-LOUVRES), Roland PY (Commune de FONTENAY-EN-PARISIS), Isabelle MEKEDICHE (Commune de GARGES-LÈS-GONESSE), Christian CAURO et Sympson NDALA (Commune de GONESSE), Anita MANDIGOU et Claudine FLESSATI (Commune de GOUSSAINVILLE), Didier GUEVEL et Marcel HINIEU (Commune de LE PLESSIS-GASSOT), Chantal TESSON-HINET et Gérard SAINTE BEUVE (Commune de LE THILLAY), Guy MESSAGER et Claude VERGET (Commune de LOUVRES), Alain SORTAIS et Brigitte CARDOT (Commune de PUISEUX-EN-FRANCE), Bernard VERMEULEN (Commune de ROISSY-EN-FRANCE), Richard ZADROS et David DUPUTEL (Commune de SAINT-WITZ), Bruno REGAERT (Commune de VAUD'HERLAND) Alain GOLETTA (Commune de VÉMARS), Christine PASSENAUD et Cathy CAUCHIE (Commune de VILLERON), Maurice MAQUIN et Maurice BONNARD (Commune de VILLIERS-LE-BEL)

C3PF :

Jean-Claude LAINÉ et Gilles MENAT (Commune de BAILLET-EN-FRANCE), Jean-Claude BARRUET et Stéphane BECQUET (Commune de MAREIL-EN-FRANCE)

CAPV :

Claude ROUYER (Commune d'ATTAINVILLE), Gilles BELLOIN et Joëlle POTIER (Commune de BOUFFÉMONT), Paul-Édouard BOUQUIN (Commune de DOMONT), Alain BOURGEOIS et Jean-Robert POLLET (Commune d'ÉZANVILLE), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Commune de MOISSELLES), Jean-Pierre DAUX et Christian ISARD (Commune de MONTMORENCY), Roger GAGNE (Commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÉT)

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent et représenté : 1

CARPF :

Francis COLOMIES (Commune de LE MESNIL-AUBRY) a donné pouvoir à Gérard SAINTE-BEUVE (Commune de LE THILLAY)

Présents sans droit de vote : 5

CARPF :

Patrice GEBAUER (Commune de LE THILLAY)
Jean-Paul LEFEBVRE (Commune de PUISEUX-EN-FRANCE)
Marie-Hélène DAUPTAIN (Commune de SAINT-WITZ)

C3PF :

Lionel LEGRAND (Commune de MAREIL-EN-FRANCE)

CAPV :

Louis LE PIERRE (Commune d'ÉZANVILLE)

ASSAINISSEMENT

7 – Demande de subvention concernant l'animation relative aux mises en conformité des établissements industriels présents sur le territoire du SIAH

EXPOSÉ DES MOTIFS

En 2012, le SIAH a mis en place, avec les communes adhérentes, une démarche groupée de connaissance et de maîtrise des rejets industriels et assimilés.

Celle-ci a pour objectif de répondre, d'une part, aux exigences réglementaires mais aussi d'assurer la sécurité du personnel intervenant dans les ouvrages d'assainissement (réseaux et station de dépollution).

Un marché public, d'une durée totale de 3 ans, a permis de réaliser le diagnostic des installations d'assainissement de près de 600 établissements implantés sur le territoire de collecte du SIAH.

L'étude générale sur la problématique industrielle réalisée en 2009 avait identifié un peu moins de 1 000 établissements susceptibles de rejeter des effluents pouvant avoir un impact sur le milieu récepteur.

Il convient donc de poursuivre la démarche de mise en conformité des industriels et assimilés présents sur le territoire.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, pour l'animation de cette démarche.

Les crédits seront inscrits au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées lorsque les subventions seront notifiées.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Gérard SAINTE BEUVE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le XI^{ème} Programme de l'Agence de l'Eau,

Considérant la nécessité de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour participer à l'animation de la démarche de mise en conformité des industriels du territoire du SIAH,


ASSAINISSEMENT

7 – Demande de subvention concernant l'animation relative aux mises en conformité des établissements industriels présents sur le territoire du SIAH

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- Autorise le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour participer au financement de l'animation de la démarche de mise en conformité des industriels du territoire du SIAH.
- 2- Prend acte que les crédits seront inscrits au budget annexe assainissement eaux usées lorsque les subventions seront notifiées.
- 3- Et autorise le Président à signer tout acte relatif à ces subventions.

BONNEUIL-EN-FRANCE, le 13 février 2019

Guy MESSAGER,

Président du Syndicat,
Maire honoraire de LOUVRES.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité le : 05.03.19
Affichée le : 07.03.19
Retirée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.